

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

aufeminin

Initiée par

Télévision Française 1



Présentée par



Conseillée par

EVERCORE

ROTHSCHILD & CIE

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ TÉLÉVISION FRANÇAISE 1



Le présent document relatif aux autres informations de la société Télévision Française 1 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 17 octobre 2018, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n°2006-07 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Télévision Française 1.

Le présent document d'information incorpore par référence le document de référence 2017 de Télévision Française 1 déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2018 sous le numéro D.18-0113 (le « **Document de Référence** ») ainsi que le rapport financier du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2018 (le « **Rapport Financier Semestriel** »). Il complète la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Télévision Française 1 sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°18-483 par une déclaration de conformité en date du 16 octobre 2018 (la « **Note d'Information Conjointe** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note d'Information Conjointe sont disponibles sur le site Internet de Télévision Française 1 (www.groupe-tf1.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

Télévision Française 1
1, Quai du Point du Jour
92656 Boulogne Billancourt Cedex

Rothschild Martin Maurel
29 avenue de Messine
75008 Paris

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	4
2.1	Informations relatives à la situation juridique de l'Initiateur.....	5
2.2	Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur.....	5
2.3	Renseignements généraux concernant le capital de l'Initiateur.....	5
2.4	Renseignements généraux concernant l'actionnariat de l'Initiateur	5
2.5	Financement et frais de l'Offre.....	6
2.6	Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition	6
2.7	Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de l'Initiateur et sur ses comptes consolidés	6
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNÈMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.....	7
3.1	Acquisitions significatives.....	7
3.2	Litiges	7
3.3	Composition du conseil d'administration de TF1 à la date du présent document	7
3.4	Communiqués de presse	8
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	9

1. PRÉAMBULE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Télévision Française 1 S.A., société anonyme de droit français ayant un capital social de 41.979.068 euros¹, dont le siège social est sis au 1, Quai du Point du Jour, 92656 Boulogne Billancourt Cedex, France et immatriculée sous le numéro 326 300 159 RCS Nanterre (« **TF1** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires d'aufeminin S.A., société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.932.977 euros, dont le siège social est sis au 8-10, rue Saint Fiacre, 75002 Paris, France, immatriculée sous le numéro 423 780 113 RCS Paris (« **aufeminin** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris – Compartiment B (ISIN FR0004042083 ; code mnémonique : FEM) d'acquérir la totalité de leurs actions aufeminin dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), au prix unitaire de 39,47 euros.

L'Offre fait suite à l'offre publique d'achat simplifiée déposée le 22 mai 2018 par TF1 portant sur les actions aufeminin non détenues directement ou indirectement par TF1 (l'« **OPAS** »). À l'issue de l'OPAS, TF1 détenait 9.015.415 actions aufeminin représentant autant de droits de vote, soit 93,28% du capital et 93,25% des droits de vote.

Depuis la date de clôture de l'OPAS, TF1 a acquis 191.042 actions aufeminin (étant précisé que chacune des actions aufeminin ainsi acquise l'a été au prix de l'OPAS, soit 39,47 euros). À l'issue de l'acquisition en date du 7 septembre 2018, TF1 a déclaré, par courrier en date du 7 septembre 2018 adressé à l'AMF et à la Société, avoir franchi à la hausse les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, à la suite de l'exercice des promesses d'achat consenties par l'Initiateur aux titulaires d'actions de la Société existantes attribuées gratuitement, et dont la période de conservation n'allait pas expirer à la date de clôture de l'OPAS aux termes des accords de liquidité (cf. Section 2.3.2 "*Accords de liquidité*" de la Note d'Information Conjointe), TF1 a acquis de manière effective (i) les 62.000 actions aufeminin dont la période de conservation expirait le 1er août 2018 et (ii) les 1.000 actions aufeminin dont la période de conservation expirait le 7 septembre 2018. TF1 ne détient donc plus aucune action aufeminin par assimilation.

À la date du présent document d'information, l'Initiateur détient 9.206.457 actions aufeminin représentant 95,26% du capital et 95,22% des droits de vote de la Société.

L'Offre vise ainsi :

¹ Sur la base du nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 septembre 2018 (cf. communiqué de TF1 en date du 10 octobre 2018).

- la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par TF1 à la date des présentes, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre de 458.428 actions ;
- les actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des actions gratuites de la Société dont la période d'acquisition ne sera pas expirée à la date de la clôture de l'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 78.000 actions (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »),

soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total maximum de 536.428 actions.

Il est toutefois précisé que, à la connaissance de l'Initiateur, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les 78.000 Actions Gratuites en Période d'Acquisition ne pourront pas être apportées à l'Offre.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, l'Offre prend la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire et sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les actions aufeminin qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 39,47 euros par action aufeminin.

L'Offre est présentée par Rothschild Martin Maurel, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. Rothschild Martin Maurel est habilitée à fournir des services de prise ferme en France.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information Conjointe.

2. **INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 relative aux offres publiques, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de TF1 est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par TF1 figurant dans le Document de Référence et dans le Rapport Financier Semestriel.

Le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel sont disponibles en version électronique sur le site Internet de TF1 (www.groupe-tf1.fr). Le Document de Référence est par ailleurs disponible en version électronique sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent document incorpore par référence le Document de Référence et le Rapport Financier Semestriel.

2.1 Informations relatives à la situation juridique de l'Initiateur

Une présentation résumée des statuts de l'Initiateur figure dans le Document de Référence.

2.2 Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

Les comptes sociaux et consolidés annuels au 31 décembre 2017, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de Référence.

Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2018 qui ont fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes figurent dans le Rapport Financier Semestriel.

2.3 Renseignements généraux concernant le capital de l'Initiateur

À la date du présent document d'information, le capital de TF1, d'un montant de 41.979.068 euros, est divisé en 209.895.340 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées².

2.4 Renseignements généraux concernant l'actionnariat de l'Initiateur

Au 30 juin 2018, la répartition du capital et des droits de vote de TF1 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bouygues	91.946.297	43,8	43,8
Flottant	102.723.735	48,9	48,9
Salariés TF1	15.218.108	7,3	7,3
<i>dont FCPE</i>	15.011.762	7,2	7,2
<i>dont salariés au nominatif</i>	206.346	0,1	0,1
Auto-détention	-	-	-
Total	209.888.140	100	100

² Sur la base du nombre d'actions et de droits de vote théoriques au 30 septembre 2018 (cf. communiqué de TF1 en date du 10 octobre 2018).

2.5 Financement et frais de l'Offre

2.5.1. Frais liés à l'Offre

Les frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les frais liés aux conseils financiers, juridiques et comptables, prestataires de services et de tout autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication) sont estimés à 50.000 euros environ (hors taxes).

2.5.2. Coûts et Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions aufeminin pouvant être apportées à l'Offre et non détenues par l'Initiateur à la date du présent document d'information seraient apportées à l'Offre, le montant total devant être payé par l'Initiateur s'élèverait à un montant maximum de 21.172.813,16 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé au moyen de la trésorerie et des autres disponibilités de l'Initiateur.

2.6 Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition

Ayant acquis le contrôle exclusif d'aufeminin auprès d'Axel Springer International Holding GMBH (« **ASIH** ») le 27 avril 2018, le groupe TF1 consolide aufeminin par intégration globale à compter de cette date.

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net acquise par TF1, estimée à 248,6 millions d'euros, sera inscrite en goodwill avant réévaluation des actifs et des passifs acquis à la juste valeur.

Conformément aux normes en vigueur, l'acquisition complémentaire des titres ne donnera pas lieu à la reconnaissance d'un écart d'acquisition additionnel.

Les capitaux propres totaux de TF1 seront minorés d'un montant égal au prix d'acquisition des titres rachetés, net de leur quote-part dans la juste-valeur des actifs et passifs d'aufeminin, estimé à 73 millions d'euros³, représentant environ 4,5 %.

2.7 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de l'Initiateur et sur ses comptes consolidés

Compte tenu des tailles respectives de TF1 et d'aufeminin, du nombre d'actions aufeminin d'ores et déjà détenues par TF1, et du fait qu'aufeminin est déjà consolidée en intégration globale dans les comptes de TF1, l'impact de l'Offre sur les principaux agrégats comptables de TF1 sera non significatif.

³ Montant comptabilisé au 30 juin 2018 dans les comptes semestriels du groupe.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Depuis la date de dépôt du Document de Référence, les événements significatifs intervenus ont été les suivants :

3.1 Acquisitions significatives

Le 5 avril 2018, TF1 et les actionnaires minoritaires de Newen Studios (qui regroupe Newen, pôle de production et de distribution audiovisuelle ainsi que Neweb, pôle digital spécialisé dans l'édition de sites internet d'expertise produit et de conseil avant achat), filiale à 70% de TF1, ont signé un accord en vue de l'acquisition par TF1 de 30% du capital et des droits de vote de la société lui conférant au total 100% de Newen Studios. Cette opération a été finalisée le 3 juillet 2018.

Le 27 avril 2018, TF1 et ASIH ont finalisé l'acquisition par TF1 de la participation majoritaire d'ASIH dans la Société. À la suite de cette acquisition, TF1 a déposé l'OPAS le 22 mai 2018.

Le 12 juillet 2018, TF1 et le groupe Lagardère ont annoncé être entrés en négociations exclusives en vue de l'acquisition par TF1 de 100 % de DOCTISSIMO (pionnier de la verticale « santé/bien-être » sur le web en France, dont l'offre s'articule essentiellement autour des thématiques santé, nutrition et famille). Cette opération a été finalisée le 10 octobre 2018.

3.2 Litiges

À la connaissance de TF1, il n'existe pas de litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de TF1 et du groupe TF1, autres que ceux décrits dans la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 4.2 du Document de Référence (pages 136 et suivantes du Document de Référence) et dans la section 1.13 du Rapport Financier Semestriel.

3.3 Composition du conseil d'administration de TF1 à la date du présent document

- Gilles Pélisson (Président-Directeur Général) ;
- Martin Bouygues ;
- Olivier Bouygues ;
- Fanny Chabirand ;
- Laurence Danon Arnaud (administratrice indépendante) ;
- Pascaline de Dreuzy (administratrice indépendante) ;
- Catherine Dussart (administratrice indépendante) ;
- Janine Langlois-Glandier (administratrice indépendante) ;

- Sophie Leveaux Talamoni ;
- Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues) ;
- Olivier Roussat.

3.4 Communiqués de presse

TF1 publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.groupe-tf1.fr).

Depuis le 30 juin 2018, TF1 a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

<i>Date du communiqué</i>	<i>Titre du communiqué</i>
3 juillet 2018	Le Groupe Newen Studios, filiale à 100% du Groupe TF1- Bibiane Godfroid Présidente de Newen Studios
12 juillet 2018	Le Groupe TF1 et le Groupe Lagardère entrent en négociations exclusives
25 juillet 2018	Communiqué de presse résultats S1 2018 groupe TF1
7 septembre 2018	Franchissement seuil de 95% d'aufeminin et projet d'offre publique de retrait suivie d'un RO
14 septembre 2018	Accord de partenariat en faveur de la création française
18 septembre 2018	Communiqué de presse Capital Markets Day groupe TF1
3 octobre 2018	Dépôt du projet de note d'info conjointe relative à l'OPR-RO visant les actions de aufeminin
10 octobre 2018	Le Groupe TF1 finalise l'acquisition de Doctissimo

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus, ainsi que tous les autres communiqués publiés par TF1 depuis le 30 juin 2018, sont disponibles sur le site Internet de TF1 (www.groupe-tf1.fr).

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2018, qui incorpore par référence le document de référence de TF1 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 mars 2018 sous le numéro D.18-0113 ainsi que le rapport financier et les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2018 ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par TF1 et visant les actions de la société auféminin.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Télévision Française 1

représentée par son Président-Directeur Général, M. Gilles Pélisson

Annexe

Principaux communiqués de presse publiés par TF1 depuis le 30 juin 2018



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne, le 03 juillet 2018

Le Groupe Newen Studios, filiale à 100 % du Groupe TF1 **Bibiane Godfroid nommée Présidente du Groupe Newen Studios**

Suite à l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence, le Groupe TF1 annonce ce jour la finalisation de l'acquisition du solde (30 %) du capital du Groupe Newen Studios.

Bibiane Godfroid est nommée Présidente de Newen Studios, en remplacement de Fabrice Larue qui quitte le groupe pour poursuivre de nouveaux projets.

Pour Gilles Pélisson, Président-Directeur Général du Groupe TF1 « *Je tiens à remercier Fabrice Larue et son équipe, pour avoir développé l'un des fleurons de la production en France. Au fil des ans, via les rachats de TelFrance, Capa, 17Juin, Blue Spirit Productions, Tuvalu Media et la constitution de Neweb, Newen a rassemblé une collection unique de talents, dans les différents domaines de la production et du web. J'assure toute ma confiance à Bibiane Godfroid dont le parcours et les qualités professionnelles constituent des atouts remarquables pour le Groupe Newen. Je lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles missions et de poursuivre le développement du groupe, aux côtés de ses équipes talentueuses, dans le respect de sa liberté éditoriale et de son indépendance commerciale* »

A propos du Groupe TF1

Le Groupe TF1 est le groupe audiovisuel privé leader de la télévision en clair en France avec cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 SERIES FILMS et LCI) et des chaînes thématiques sur la télévision payante (TV Breizh, Histoire, UshuaïaTv et Serieclub - détenue à 50 %-). Le Groupe TF1 développe une déclinaison digitale puissante de ses programmes sur MYTF1 et des offres de vidéo à la demande avec MYTF1VOD et TFOU MAX.

Le Groupe TF1 est présent dans la production et la distribution de contenus. Le rachat de Newen a pour principal objectif d'accélérer le déploiement de la production et de la distribution au niveau international.

Le Groupe TF1 s'est renforcé dans le digital avec l'acquisition du Groupe AuFeminin en avril 2018.

Le Groupe TF1 propose une large palette d'activités dans des domaines clés du divertissement et des loisirs avec TF1 Entertainment (jeux de sociétés, production musicale et spectacles, licences et édition), le cinéma avec TF1 Films Production et TF1 Studio et le télé-achat avec Téléshopping. Plus d'informations : groupe-TF1.fr

GROUPE TF1

DIRECTION DE LA COMMUNICATION CORPORATE - Virginie Duval - vduval@tf1.fr

DIRECTION DES RELATIONS INVESTISSEURS - comfi@tf1.fr

@GroupeTF1





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne, le 12 juillet 2018

Le Groupe TF1 et le Groupe Lagardère entrent en négociations exclusives

Le Groupe TF1 et le Groupe Lagardère annoncent être entrés en négociations exclusives en vue de l'acquisition de 100 % de *DOCTISSIMO*.

Créé en 2000 et propriété de Lagardère depuis 2008, *DOCTISSIMO* est un pionnier de la verticale « santé/bien-être » sur le web en France, dont l'offre s'articule essentiellement autour des thématiques santé, nutrition et famille.

Acteur de premier plan du secteur, présent sur les sites web (France, Italie, Espagne), les applications et les forums, *DOCTISSIMO* est crédité en 2017 d'une audience de 12 millions (1) de visiteurs uniques pour près de 40 millions(2) de visites par mois.

La poursuite des discussions donnera lieu, le cas échéant, à une communication détaillée en temps utile.

La conclusion d'un accord sera, conformément à la législation, soumis à l'examen des instances représentatives du personnel concernées.

Sources :

(1) *Médiamétrie - Mesure Internet Global (mai 2018)*

(2) *AT Internet*

A propos du Groupe TF1

Le Groupe TF1 est le groupe audiovisuel privé leader de la télévision en clair en France avec cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 SERIES FILMS et LCI) et des chaînes thématiques sur la télévision payante (TV Breizh, Histoire, UshuaïaTv et Serieclub - détenue à 50 %-). Le Groupe TF1 développe une déclinaison digitale puissante de ses programmes sur MYTF1 et des offres de vidéo à la demande avec MYTF1VOD et TFOU MAX.

Le Groupe TF1 est présent dans la production et la distribution de contenus. Le rachat de Newen a pour principal objectif d'accélérer le déploiement de la production et de la distribution au niveau international.

Le Groupe TF1 s'est renforcé dans le digital avec l'acquisition du Groupe AuFeminin en avril 2018, groupe comprenant notamment les marques MyLittle Paris et Marmiton.

Le Groupe TF1 propose une large palette d'activités dans des domaines clés du divertissement et des loisirs avec TF1 Entertainment (production musicale, spectacles, licences, édition et jeux de sociétés), le cinéma avec TF1 Films Production et TF1 Studio et le télé-achat avec Téléshopping. Plus d'informations : groupe-TF1.fr

GROUPE TF1

DIRECTION DE LA COMMUNICATION CORPORATE - Virginie Duval - vduval@tf1.fr

DIRECTION DES RELATIONS INVESTISSEURS - comfi@tf1.fr

@GroupeTF1



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne, le 25 juillet 2018

RESULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2018 DU GROUPE TF1

Une part d'audience Groupe sur cibles¹ stabilisée à 32,5%

Un chiffre d'affaires en croissance de 3,9%²

Un taux de marge opérationnelle courante de 9,3%³

Succès d'audience pour la Coupe du Monde : 9 millions de téléspectateurs par match⁴

Le Conseil d'Administration de TF1, réuni le 24 juillet 2018 sous la Présidence de Gilles Pélisson, a arrêté les comptes du premier semestre 2018.

Les résultats ci-après sont présentés selon la nouvelle décomposition des secteurs d'activités du groupe TF1 entrée en vigueur à compter du deuxième trimestre 2018 et selon les normes IFRS 9 et IFRS 15 applicables depuis le 1^{er} janvier 2018. Les données historiques de chiffres d'affaires et de résultats opérationnels publiées et retraitées sont disponibles dans le rapport sur l'information financière du premier semestre 2018, ainsi que sur le site du groupe TF1 : www.groupe-tf1.fr.

CHIFFRES CONSOLIDÉS (M€)	T1 2018	T1 2017	T2 2018	T2 2017	S1 2018	S1 2017	Var. M€	Var. %
Chiffre d'affaires	499,3	503,4	584,3	539,4	1 083,6	1 042,8	40,8	3,9%
Publicité groupe TF1	368,7	366,0	443,7	418,2	812,4	784,2	28,2	3,6%
Autres activités	130,6	137,4	140,6	121,2	271,2	258,6	12,6	4,9%
Résultat opérationnel courant	38,3	36,9	62,2	71,1	100,5	108,0	(7,5)	-6,9%
Taux de marge opérationnelle courante	7,7%	7,3%	10,6%	13,2%	9,3%	10,4%	-	-1,1pt
Résultat opérationnel	32,6	31,1	56,9	65,3	89,5	96,4	(6,9)	-7,2%
Coût de l'endettement financier net	(0,4)	(0,9)	(0,6)	(0,2)	(1,0)	(1,1)	0,1	-9,1%
Résultat net part du Groupe	24,8	28,0	41,0	46,8	65,8	74,8	(9,0)	-12,0%

Le **chiffre d'affaires consolidé** au premier semestre 2018 du groupe TF1 s'élève à **1 083,6 millions d'euros**, à comparer à 1 042,8 millions d'euros au premier semestre 2017, en progression de 40,8 millions d'euros (+3,9%). Il se compose :

- d'un chiffre d'affaires publicitaire qui s'établit à 812,4 millions d'euros, en hausse de 28,2 millions d'euros (+3,6%) par rapport à 2017. Cette hausse est liée à la croissance du chiffre d'affaires des cinq chaînes en clair (+1%) et des revenus publicitaires digitaux sur le semestre.
- et d'un chiffre d'affaires des autres activités de 271,2 millions d'euros, en progression de 12,6 millions d'euros (+4,9%) sur un an qui s'explique principalement par les premiers revenus issus de la commercialisation de l'offre TF1 Premium auprès des opérateurs de télécommunications.

Le **résultat opérationnel courant** du Groupe pour le premier semestre 2018 s'élève à **100,5 millions d'euros** contre 108,0 millions d'euros un an plus tôt, en retrait de 7,5 millions d'euros. Le coût de la Coupe du Monde (impact de 46 millions d'euros sur le semestre) est en grande partie compensé par la maîtrise des coûts des programmes et la croissance des activités de production.

Le taux de marge opérationnelle courante est en retrait de 1,1 point pour s'établir à 9,3 % contre 10,4 % un an auparavant. Hors coût de la Coupe du Monde Football (46 millions d'euros au deuxième trimestre 2018), le taux de marge opérationnelle courante s'élève à 13,5% sur le semestre.

Le **résultat opérationnel du Groupe** s'établit à **89,5 millions d'euros** après la prise en compte de 11,0 millions d'euros de charges non courantes, correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à **65,8 millions d'euros**, en recul de 9,0 millions d'euros. Pour rappel, au premier semestre 2017, le résultat net incluait une partie du résultat de la cession de la participation dans Groupe AB.

¹ FRDA<50 : Femmes de moins de 50 ans Responsables des Achats.

² La croissance du chiffre d'affaires sur le premier semestre est de +0,8% hors effets périmètre.

³ Soit un taux de marge opérationnelle courante de 13,5% hors coût de la Coupe du Monde de Football (impact de 46 M€ sur le T2 2018).

⁴ En moyenne sur l'ensemble des 28 matchs de la coupe du monde.

Audiences⁵

Le groupe TF1 maintient ses hauts niveaux de part d'audience sur cibles au premier semestre 2018 : 32,5% sur la cible des FRDA<50, stable par rapport à 2017, et 29,2% sur les Individus âgés de 25 à 49 ans, (-0,2 point sur un an). Sur le deuxième trimestre 2018, le Groupe est en forte hausse par rapport au premier trimestre 2018 (+0,5 point sur les FRDA<50 et +1,0 point sur les Individus âgés de 25 à 49 ans, plus forte hausse tous Groupes confondus).

La chaîne TF1, poursuit, pour le troisième trimestre consécutif, sa progression sur la cible FRDA<50 avec une part d'audience de 22,4% au deuxième trimestre 2018 (en hausse de +0,5 point sur un an) et consolide, sur le semestre, son avance sur son principal concurrent privé. La chaîne TF1 réalise les 20 meilleures audiences du semestre sur la cible des Individus âgés de 25 à 49 ans, dont 6 matchs de la Coupe du Monde de Football (part d'audience supérieure à 40%). Les quatre matchs de l'Equipe de France ont rassemblé, en moyenne, 11,2 millions de téléspectateurs (68% de part d'audience sur les Individus âgés de 4 ans et plus). Les matchs de la finale et de la demi-finale ont rassemblé chacun plus de 19 millions de téléspectateurs. La chaîne bénéficie également des bonnes audiences de ses autres programmes : succès des fictions françaises *Traqués* (6,6 millions de téléspectateurs) et *Coup de Foudre à Bora Bora* (5,7 millions de téléspectateurs), de la saga quotidienne *Demain Nous Appartient* (en hausse constante et un mois record en juin à 22% de part d'audience sur les FRDA<50), du divertissement avec les grandes marques *Koh-Lanta* (la finale a rassemblé 5,8 millions de téléspectateurs) et *The Voice* (5,7 millions de téléspectateurs en moyenne sur la saison).

En matière d'information, les journaux télévisés restent largement *leader*, et rassemblent des audiences en hausse sur les Individus âgés de 4 ans et plus : sur un an⁶, la part d'audience est en progression de 1,0 point pour le 20H semaine, de 0,8 point pour le 13H semaine et de 0,7 point pour les 13H et 20H week-end. La chaîne TF1 a optimisé le carrefour stratégique 20h-21h grâce à la diffusion, en semaine, de *Le 20H Le Mag*, dont les audiences progressent de mois en mois avec jusqu'à 5,9 millions de téléspectateurs.

Les chaînes du pôle TNT (TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI), qui constituent un pôle *leader* sur la TNT avec une part d'audience de 10,2% sur la cible des FRDA<50 et de 9,3% sur la cible des Individus âgés de 25 à 49 ans. Au cours du premier semestre 2018, TMC réalise 16 des 20 meilleures audiences des chaînes de la TNT sur la cible des Individus âgés de 25 à 49 ans, dont 15 liées au retour gagnant de *Burger Quiz* en *prime-time* qui réunit jusqu'à 2,3 millions de téléspectateurs, dont 500 000 en *replay*. Les chaînes TFX et TF1 Séries Films bénéficient de leur *rebranding* et voient leurs audiences augmenter sur leurs cibles respectives : TFX affiche 3,7% de part d'audience sur les cibles jeunes (Individus âgés de 15 à 34 ans) stable sur un an et TF1 Séries Films progresse sur la cible des FRDA<50 de +0,3 point sur un an à 2,5 %.

Au premier semestre, LCI maintient une part d'audience à 0,6 % sur la cible des Individus âgés de 4 ans et plus, et reste la seconde chaîne d'information française depuis plus d'un an. *La Matinale* de semaine continue sa progression et affiche en avril un record historique à 2,5 % de part d'audience.

MYTF1 réalise une bonne performance sur le semestre avec 704 millions de vidéos vues⁷, en progression de + 12% sur un an soutenue notamment par des programmes phares tels que *Demain nous appartient* (83 millions de vidéos vues), *La Villa des cœurs brisés* (77 millions de vidéos vues), *The Voice* (63 millions de vidéos vues), *Paw Patrol* (45 millions de vidéos vues) ou *La Coupe du Monde de Football* (25 millions de vidéos vues⁸).

⁵ Source : Médiamétrie-Médiamat.

⁶ Période janvier à mi-juin (programmation à partir de mi-juin impactée par la Coupe du Monde de Football).

⁷ Hors contenus d'information, hors contenus XTRA, et sessions *live*.

⁸ Donnée jusqu'au 15 juillet 2018.

Détail par activité

Suite à l'acquisition du groupe aufeminin le 27 avril dernier⁹, une nouvelle décomposition des secteurs est entrée en application à compter du deuxième trimestre 2018. Elle concerne principalement la création d'un nouveau secteur « Digital » regroupant les activités du groupe aufeminin, ainsi que Neweb, Studio71, TF1 Digital Factory et MinuteBuzz¹⁰. Au vu du caractère peu significatif des impacts sur 2017 et sur le premier trimestre 2018, il n'y a pas de retraitement des périodes antérieures.

M€	T1 2018	T1 2017	T2 2018	T2 2017	S1 2018	S1 2017	Var.
Chiffre d'affaires consolidé	499,3	503,4	584,3	539,4	1 083,6	1 042,8	40,8
Antennes	402,3	404,9	466,7	452,6	869,0	857,5	11,5
Publicité TV des chaînes en clair	349,8	348,9	404,6	398,4	754,5	747,3	7,1
Studios et divertissements	97,0	98,5	88,8	86,8	185,8	185,3	0,5
Digital *	-	-	28,8	-	28,8	-	28,8
Résultat opérationnel courant	38,3	36,9	62,2	71,1	100,5	108,0	(7,5)
Antennes	26,4	26,6	52,9	64,9	79,3	91,5	(12,2)
Studios et divertissements	11,9	10,3	6,7	6,2	18,6	16,5	2,1
Digital *	-	-	2,6	-	2,6	-	2,6
Coût des programmes	(230,0)	(233,5)	(269,2)	(248,7)	(499,2)	(482,2)	(17,0)
Coupe du Monde de Football	-	-	(46,0)	-	(46,0)	-	(46,0)

* Le groupe aufeminin est consolidé depuis mai 2018

Antennes

Le **chiffre d'affaires du secteur des Antennes** s'établit, au premier semestre 2018, à 869,0 millions d'euros, en progression de 11,5 millions d'euros. Cette hausse est principalement liée à la bonne performance des revenus publicitaires des cinq chaînes en clair (7,1 millions d'euros) et des revenus liés à la distribution des chaînes en clair et des services associés à travers la mise en œuvre progressive des accords de distribution signés avec l'ensemble des opérateurs de télécommunications.

Le chiffre d'affaires publicitaire des cinq chaînes en clair du groupe TF1 s'élève sur le premier semestre à 754,5 millions d'euros, en hausse de +1,0 % sur un an. Au deuxième trimestre, il progresse de +1,6% sur un an bénéficiant notamment des excellentes performances de la Coupe du Monde de Football diffusée en exclusivité en clair sur TF1.

Le **coût des programmes** des cinq chaînes en clair du Groupe s'élève à 499,2 millions d'euros, en augmentation de 17,0 millions d'euros. Ce chiffre comprend 46 millions d'euros de coût de diffusion de 18 matchs de la Coupe du Monde de Football au mois de juin¹¹. Hors impact de cet événement, le coût des programmes s'élève à 453,2 millions d'euros. Ces économies sont réalisées à audiences constantes et s'expliquent par les bénéfices de la stratégie d'achat de droits menée par le Groupe depuis deux ans, la renégociation des contrats d'achat des programmes générant des baisses de prix unitaires et l'optimisation multichaînes des programmes diffusés.

Le **résultat opérationnel courant du secteur Antennes** s'établit, au premier semestre 2018, à 79,3 millions d'euros, en baisse de 12,2 millions d'euros, après prise en compte du coût de diffusion de la Coupe du Monde de Football.

Studios et Divertissements

Les **revenus du secteur Studios et Divertissements** s'établissent à 185,8 millions d'euros ce semestre stable sur un an. L'augmentation du chiffre d'affaires de Newen Studios, la croissance organique de la *Seine Musicale* ainsi que le développement de l'activité de production musicale de Play Two compensent la baisse d'activité de TF1 Studio¹² principalement liée aux moindres performances des films sortis en salle au cours du semestre (deux succès en salle l'an dernier), et de Téléshopping.

Le **résultat opérationnel courant** de ce secteur s'établit au premier semestre à 18,6 millions d'euros, en progression de 2,1 millions d'euros sur un an (+12,7%).

⁹ Acquisition, le 27 avril, de la part d'Axel Springer (78,1%). Détention, au 4 juillet, de 93,28% du groupe aufeminin à l'issue de l'OPA.

¹⁰ Société mise en équivalence.

¹¹ Le coût des programmes de remplacement s'élève à 8,8 millions d'euros sur le deuxième trimestre.

¹² TF1 Studio : activité notamment de production et de distribution de films de cinéma.

Digital

Les **revenus du nouveau secteur Digital** s'établissent à 28,8 millions d'euros ce semestre et incluent les revenus du groupe aufeminin consolidé à compter du mois de mai 2018.

Le **résultat opérationnel courant** de ce secteur s'établit au premier semestre 2018 à 2,6 millions d'euros. Il inclut également le résultat du groupe aufeminin sur deux mois.

Structure financière

Au 30 juin 2018, le total des capitaux propres part du Groupe atteint 1 511,6 millions d'euros pour un total de bilan de 3 374,3 millions d'euros.

La trésorerie brute s'établit à fin juin 2018 à 120,4 millions d'euros contre 495,5 millions d'euros à fin décembre 2017. Cette diminution s'explique principalement par les décaissements liés à l'acquisition de la participation détenue par Axel Springer dans le groupe aufeminin (78,07%) et des actions acquises au 30 juin dans le cadre de l'OPA¹³ sur le solde du capital. Au 30 juin, le groupe TF1 détient 82,99% du groupe aufeminin. Au terme de l'OPA, le groupe TF1 détient 93,28% du groupe aufeminin.

La dette nette atteint 122,2 millions d'euros au 30 juin 2018, contre une trésorerie nette de 256,7 millions d'euros à fin décembre 2017, après prise en compte principalement de l'engagement, dans le cadre de l'OPA, de rachat des actions aufeminin toujours cotées au 30 juin (17,01% du capital), ainsi que de la dette nette de Newen Studios et des options sur les parts des minoritaires.

Perspectives

Depuis le début de l'année, le Groupe a signé des accords de distribution avec l'ensemble des opérateurs de télécommunication ; la mise en place de *SALTO*¹⁴, plateforme OTT française bâtie en partenariat avec France Télévisions et M6, permettra de proposer, à terme, une offre de contenus combinant des programmes de télévision (en direct et différé) ainsi que des inédits.

Au deuxième trimestre, TF1 a acquis une participation majoritaire dans le groupe aufeminin ; le rachat de Doctissimo, en cours de négociation avec le groupe Lagardère, permettra à TF1 de renforcer son empreinte sur les thématiques santé, nutrition et famille¹⁵. Enfin, TF1 a racheté les 30% des parts des minoritaires dans Newen Studios¹⁶.

Les résultats du premier semestre 2018 confirment la tendance positive pour atteindre les *guidances* avec :

- Une marge opérationnelle courante hors événement sportif en hausse de 3,1 points sur un an ;
- Un coût des programmes hors événement sportif majeur à 453,2 millions d'euros, contre 482,2 millions d'euros un an plus tôt ;
- Un chiffre d'affaires publicitaire des chaînes en clair qui représente 69,6% du chiffre d'affaires consolidé contre 71,7% un an plus tôt.

A la rentrée, le Groupe diffusera de nouvelles séries (*The Good Doctor* et *La Vérité sur l'Affaire Harry Quebert*) ainsi que des divertissements avec le retour de *Ninja Warrior*, *The Voice Kids* et le lancement de *Big Bounce*, et continuera de soutenir la fiction française avec la diffusion de *Jacqueline Sauvage* et *Insoupçonnable*.

Les résultats du premier semestre permettent au groupe TF1 de confirmer ses *guidances*, à savoir :

- **dès 2018, une progression du taux de marge opérationnelle courante** pour le Groupe (hors événements sportifs majeurs) ;
- **un coût annuel moyen des programmes à 960 millions d'euros** (hors événements sportifs majeurs) pour les cinq chaînes en clair **sur la période 2018-2020**, grâce à l'optimisation des investissements dans les contenus ;
- une **croissance des activités hors publicité des cinq chaînes en clair qui devraient représenter au moins un tiers du chiffre d'affaires consolidé en 2019** ;
- un **objectif de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2019**.

Les comptes ont fait l'objet d'un examen limité et un rapport sans réserve a été émis par les Commissaires aux comptes.
La présentation et le rapport sur l'information financière du premier semestre 2018 sont disponibles sur le site <http://www.groupe-tf1.fr/>.
Une conférence call aura lieu le 25 juillet à 9h00 (heure de Paris).
Les détails de connexion sont disponibles sur le site <http://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs>

GROUPE TF1
DIRECTION DE LA COMMUNICATION CORPORATE - vduval@tf1.fr
DIRECTION DES RELATIONS INVESTISSEURS - comfi@tf1.fr
@groupetf1

¹³ L'offre publique d'achat a lieu du 14 juin 2018 au 04 juillet 2018.

¹⁴ Une société autonome, détenue à parts égales par les trois groupes, sera créée pour opérer cette plateforme, à l'issue de l'examen par les autorités compétentes.

¹⁵ La conclusion d'un accord sera, conformément à la législation, soumis à l'examen des instances représentatives du personnel concernées.

¹⁶ Acquisition réalisée le 3 juillet 2018.



Franchissement en hausse des seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société auféminin par TF1 et annonce d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire

Paris, le 7 septembre 2018,

À la suite de l'acquisition ce jour d'actions auféminin S.A. au prix unitaire de 39,47 euros par action, la société TF1 annonce avoir franchi en hausse les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société auféminin S.A. et détenir 9 206 457 actions représentant autant de droits de vote, soit 95,26% du capital et 95,22% des droits de vote de cette société.

En conséquence, la société TF1 annonce son intention de déposer, dans les prochaines semaines, auprès de l'Autorité des marchés financiers, un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur le solde des actions non encore détenues.

L'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire sera déposée au prix de 39,47 euros par action, sous réserve des travaux de l'expert indépendant nommé par le conseil d'administration de la société auféminin S.A. conformément à l'article 261-1, I et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers.

Boulogne, le 14 septembre 2018



LE GROUPE TF1, le SATEV, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA, RENOUVELLENT LEUR PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA CREATION

Le groupe TF1 et le SATEV, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA annoncent la signature d'un nouvel accord, symbole de la volonté des acteurs de la filière audiovisuelle de la création française d'accompagner les transformations du secteur et l'évolution des usages dans le cadre d'une relation constructive.

Cet accord vient modifier celui signé le 24 mai 2016.

Les organisations professionnelles représentatives des producteurs audiovisuels et le groupe TF1 sont ainsi convenus des éléments suivants :

- la part des investissements du groupe TF1 consacrée aux œuvres relevant de la production dite « indépendante » est désormais portée à 8,75% de son chiffre d'affaires net, (soit 70% de son obligation d'investissement dans les œuvres patrimoniales) contre 8,0% aujourd'hui ;
- la part des investissements du groupe TF1 consacrée aux œuvres relevant de la production dite « dépendante », réservée à ses filiales, est désormais portée à 3,75% de son chiffre d'affaires net (soit 30% de son obligation d'investissement dans les œuvres patrimoniales) contre 3,25% aujourd'hui ;
- pour ce faire, le couloir dit « zone de souplesse »¹ est supprimé, simplifiant ainsi le dispositif des obligations de production du groupe TF1.

Avec cet avenant, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et s'appliquera pour une durée de 3 ans, indépendamment de toute évolution législative ou réglementaire, le groupe TF1 renouvelle son engagement en faveur de la création d'œuvres patrimoniales à hauteur de 12,5% du chiffre d'affaires net pour une année supplémentaire par rapport à l'accord signé le 24 mai 2016.

Cette annonce démontre la capacité des acteurs de la filière audiovisuelle à construire un avenir commun avec pour ambition de relever les nouveaux défis du secteur, de soutenir la diversité de la création audiovisuelle et de trouver, pour chacun des partenaires, un meilleur équilibre économique.

Les signataires sont convaincus que la relation construite depuis 2016 entre les producteurs et les diffuseurs dans le cadre d'accords interprofessionnels, en anticipant notamment les besoins d'exploitation sur le numérique, contribue au dynamisme de la filière de la création audiovisuelle et participe par exemple de la croissance des volumes de production et de l'essor de l'export enregistrés ces deux dernières années.

¹ La « zone de souplesse » permet notamment à TF1 dans le cadre de l'accord du 24 mai 2016 d'obtenir, dans des conditions encadrées par l'accord, des droits plus étendus (linéaires et non linéaires), le cas échéant auprès de sociétés de production indépendantes détenues à moins de 25% par le groupe TF1.

L'urgence d'un meilleur financement de la filière audiovisuelle

Dans la perspective des évolutions législatives et réglementaires à venir, il paraît essentiel au groupe TF1 et aux organisations professionnelles représentatives des producteurs audiovisuels que les accords interprofessionnels soient au cœur de l'organisation des relations entre diffuseurs et producteurs, car ils constituent un instrument souple et flexible qui permet de s'adapter régulièrement aux évolutions du marché et d'accompagner l'évolution des technologies et des usages du public.

Le groupe TF1 et les organisations professionnelles signataires, qui représentent l'ensemble du tissu de la production audiovisuelle française, en appellent aux pouvoirs publics pour que soient apportées de manière urgente des réponses à la nécessaire amélioration du financement de la filière audiovisuelle, en desserrant notamment les contraintes qui ne s'imposent qu'aux éditeurs de télévision, socle du financement de la création audiovisuelle.

Cela passe ainsi par :

- La levée de certains secteurs interdits à la publicité TV, à savoir notamment les actions de promotion de la distribution. Cette levée sera précédée d'une phase d'expérimentation d'un ou deux ans pour évaluer l'impact économique de cette mesure notamment sur les autres médias et pourra être encadrée, cette phase d'expérimentation pouvant démarrer dès le 1^{er} janvier 2019.
- L'autorisation, pour les chaînes, de déployer la publicité adressée. Face à la croissance exponentielle du marché de la publicité Internet qui a dépassé depuis plusieurs années celui de la télévision, il est urgent de donner aux chaînes les mêmes armes que leurs concurrents.
- Le soutien à l'équilibre des accords signés entre diffuseurs et distributeurs de TV payante et, ainsi, l'absence d'intervention législative ou réglementaire qui le remettrait en cause. Alors que ces opérateurs commercialisent depuis longtemps, au sein de leurs offres, les chaînes de la TNT en clair sans les rémunérer, il est normal que celles-ci bénéficient d'une juste rémunération de ces opérateurs pour la reprise de leurs programmes, comme de leurs services associés. C'est sur la base de ce modèle que l'ensemble des opérateurs FAI ont signé des accords avec le groupe TF1.
- La capacité du CNC à accompagner le développement du dynamisme de la production audiovisuelle patrimoniale et la pérennité des mécanismes de crédits d'impôt actuellement en place. Pour permettre la poursuite de la croissance de ce secteur, la dynamique de relocalisation des investissements en France et notamment en régions, la préservation du bassin d'emplois.... Autant d'éléments qui ont permis l'augmentation du volume d'œuvres audiovisuelles produites et la croissance de l'exportation de nos programmes à l'étranger.
- L'intensification de la lutte contre le piratage des œuvres audiovisuelles, qui détruit de la valeur pour l'ensemble de la filière. Celle-ci devrait se traduire par des mesures concrètes telles que des obligations pour les FAI et les moteurs de recherche de déréférencer les sites illégaux et la création de forces de police spécialisées.
- Une harmonisation équitable du cadre fiscal, législatif et réglementaire pour permettre une réelle intégration et participation des GAFAN au financement de la filière nationale ainsi qu'une véritable protection de la propriété intellectuelle créée par les acteurs nationaux, s'inscrivant notamment dans la régulation posée par la directive SMA.

CONTACTS

GROUPE TF1 - Maylis CARCABAL – mcarcabal@tf1.fr – 01 41 41 49 23

SATEV – Florence BRAKA – f.braka@ffap.fr – 06 03 51 70 18

SPECT – Vincent GISBERT – vincentgisbert@spect.fr – 01 40 53 23 38

SPFA et USPA – Stéphane LE BARS – s.lebars@uspa.fr – 06 60 23 53 96

SPI – Catherine BERTIN – Cbertin@lespi.org – 01 44 70 70 44

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne, le 18 septembre 2018

JOURNÉE INVESTISSEURS DU GROUPE TF1 : « DEMAIN NOUS APPARTIENT »

**Le groupe TF1 confirme ses guidances et partage son ambition sur ses nouveaux métiers
Le groupe prévoit une amélioration de sa rentabilité sur capitaux engagés à trois ans¹**

Le groupe TF1 présente à l'occasion d'une journée investisseurs, sa vision du Groupe pour les prochaines années dans le prolongement de la transformation, et les perspectives qu'elle ouvre en termes de création de valeur. L'objet de cette journée est de partager les ambitions et les axes stratégiques de chacun de ses grands métiers : la diffusion, la production, la distribution de contenus et les activités sur internet.

Le groupe TF1 propose une offre unique de contenus et de services, gratuits et payants qui répond aux nouveaux usages du public.

La télévision demeure le média le plus consommé par les français avec 3 heures et 44 minutes par jour². Elle reste la première plateforme de consommation de contenus vidéo³ : 91% du temps vidéo est consacré à regarder des programmes TV quel que soit l'écran. Pour la cible des 15-24 ans cela représente près de 70% du temps, attestant de leur forte appétence pour les contenus TV. Si la consommation de contenus TV linéaire reste majoritaire, celle délinéarisée est en forte croissance.

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, les chaînes du groupe TF1 sont plus que jamais incontournables comme en témoigne les 47 millions de Français qui les regardent chaque semaine. Ce *reach* atteste de son savoir-faire en termes de connaissance des attentes du public et de sa capacité à délivrer des contenus de qualité, aux bons moments, à un très large public, en s'adaptant à l'évolution des usages et des tendances.

Cette puissance de diffusion des contenus illustre le rôle central du groupe TF1 et de sa régie publicitaire dans la création de valeur instantanée de marque pour les annonceurs, renforcée par l'utilisation de la technologie et de la data.

En complément de la monétisation de sa puissance auprès des annonceurs, le groupe TF1 a su faire évoluer le modèle économique de son cœur de métier à travers sa plateforme MYTF1, la monétisation de ses contenus et services additionnels auprès des opérateurs télécoms et demain grâce à la plateforme OTT Salto.

La transformation du groupe TF1 passe également par une forte accélération sur de nouveaux territoires de croissance, la production et le digital, créateurs de valeur dès aujourd'hui.

Newen, un acteur majeur de la production multigenres avec une base de clients diversifiée.

Depuis l'acquisition par le groupe TF1 en 2016, Newen, premier producteur indépendant en France, a su diversifier et accroître sa base de clients, gage de son expertise reconnue dans tous les genres (de la fiction à l'animation) et dans toutes les gammes (de la production à gros budget à la production à coûts maîtrisés) grâce à son vivier de producteurs indépendants et de talents.

Le groupe Newen est reconnu pour son savoir-faire depuis l'écriture jusqu'à la distribution en passant par la production. Il a pour vocation également de continuer à étendre son empreinte géographique en Europe en capitalisant sur son expertise.

Newen est un groupe rentable et en croissance avec l'ambition de produire plus de 300 heures de fictions en 2019 et de faire croître son volume d'activité sur les trois années à venir après deux années de forte croissance⁴.

¹ ROCE = (ROC courant - impôt théorique + résultat des entités associées) de l'année N / moyenne des capitaux engagés sur les années N et N-1 avec capitaux engagés = capitaux propres y compris minoritaires + dette nette fin de période. Le ROCE du groupe TF1 s'élève à 8,9% en 2017.

² Source : Médiamétrie – données 1^{er} semestre 2018. Individus âgés de 4 ans et plus.

³ Source : Médiamétrie 2017- Estimation basée à partir des panels Médiamat 2017, Global TV avril-juin 2017, Médiamétrie Netratings.

⁴ Croissance de l'activité incluant celle produite pour le groupe TF1.

La création d'un nouveau pôle digital permet au groupe TF1 de proposer une offre complémentaire reposant sur des contenus d'origine web à destination des internautes et de renforcer son offre à destination des annonceurs.

Le rachat du groupe aufeminin⁵ a conduit à la constitution d'un pôle digital rassemblant des marques à forte notoriété (aufeminin, Marmiton, My Little Paris, Livingly Media, MinuteBuzz, Studio71, Beauté Test, ...) reposant sur des thématiques fortes (bien-être, lifestyle, cuisine, beauté, parentalité, ...) auprès d'un public ciblé.

Grâce à la technologie propriétaire et unique développée par Livingly Media, le groupe TF1 se dote d'un outil de commercialisation d'inventaires digitaux optimisant les performances des campagnes et ayant déjà fait ses preuves aux Etats-Unis. De plus, sa capacité à constituer des communautés engagées autour de marques fortes ont permis au groupe de proposer une offre BtoC (*social e-commerce*), ainsi qu'une expertise mise au service des annonceurs dans un mode désintermédié.

L'ambition du pôle digital est de poursuivre la croissance de son chiffre d'affaires avec un objectif de l'ordre de 250 millions d'euros à horizon trois ans et un niveau de marge d'EBITDA d'au moins 15% au terme de cette période.

Afin d'accompagner la croissance organique de ces deux pôles, le groupe annonce consacrer un budget annuel d'investissement en croissance externe de l'ordre de 50 millions d'euros sur trois ans.

Les mouvements amorcés dans le digital et la production permettent au groupe TF1 de réduire sa dépendance au seul marché publicitaire télévisuel français en développant des activités qui offrent d'une part une meilleure visibilité avec des cycles économiques plus longs et d'autre part une plus grande flexibilité, grâce à une structure de coûts plus variables. Le groupe TF1 réaffirme son ambition de croissance des activités hors publicité des cinq chaînes en clair qui devraient représenter au moins un tiers du chiffre d'affaires consolidé en 2019.

Le Groupe réitère également ses objectifs de progression de son taux de marge opérationnelle courante (hors événements sportifs majeurs) dès 2018 et de taux de marge opérationnelle courante à deux chiffres en 2019.

L'ensemble de ces leviers conduira à l'amélioration de la rentabilité sur capitaux engagés⁶ à trois ans du groupe TF1.

La présentation est disponible sur le site : <http://www.groupe-tf1.fr/>.
Les détails de connexion pour le webcast sont disponibles sur le site : <https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/presentation-des-resultats>

GROUPE TF1
DIRECTION DES RELATIONS INVESTISSEURS - comfi@tf1.fr
@grouptf1



⁵ 95,26% du capital détenu à date et annonce faite le 7 septembre 2018 de l'intention de lancer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

⁶ ROCE = (ROC courant - impôt théorique + résultat des entités associées) de l'année N / moyenne des capitaux engagés sur les années N et N-1 avec capitaux engagés = capitaux propres y compris minoritaires + dette nette fin de période. Le ROCE du groupe TF1 s'élève à 8,9% en 2017.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux États-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

COMMUNIQUÉ DU 3 OCTOBRE 2018

**DÉPÔT DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION CONJOINTE RELATIVE À L'OFFRE
PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

aufeminin

Initiée par

Télévision Française 1



Présentée par



Conseillée par

EVERCORE

ROTHSCHILD & CIE

**Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note d'information conjointe établi par les sociétés
Télévision Française 1 S.A. et aufeminin S.A.**

PRIX DE L'OFFRE : 39,47 euros par action aufeminin S.A.

DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

**Le calendrier de l'offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») conformément
à son règlement général**



Le présent communiqué a été établi et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF.

L'offre et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux États-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du projet de note d'information conjointe, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II. du code monétaire et financier sera mise en œuvre et les actions aufeminin qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à TF1, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Des exemplaires du projet de note d'information conjointe sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de TF1 (www.groupe-tf1.fr) et d'aufeminin (<http://corporate.aufeminin.com>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Rothschild Martin Maurel (29, avenue de Messine, 75008 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et d'aufeminin seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait selon les mêmes modalités.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. Introduction

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Télévision Française 1 S.A., société anonyme de droit français ayant un capital social de 41.979.068 euros, dont le siège social est sis au 1, Quai du Point du Jour, 92656 Boulogne Billancourt Cedex, France et immatriculée sous le numéro 326 300 159 RCS Nanterre (« **TF1** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires d'aufeminin S.A., société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.932.977 euros, dont le siège social est sis au 8-10, rue Saint Fiacre, 75002 Paris, France, immatriculée sous le numéro 423 780 113 RCS Paris (« **aufeminin** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris - Compartiment B (ISIN FR0004042083 ; code mnémonique : FEM) d'acquérir la totalité de leurs actions aufeminin dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), au prix unitaire de 39,47 euros (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

L'Offre est présentée par Rothschild Martin Maurel, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. Rothschild Martin Maurel est habilitée à fournir des services de prise ferme en France.

À la date du présent communiqué, TF1 détient 9.206.457 actions et droits de vote de la Société, représentant 95,26% du capital et 95,22% des droits de vote de la Société.

L'Offre vise :

- la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par TF1 à la date des présentes, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 458.428 actions ;
- les actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des actions gratuites de la Société dont la période d'acquisition ne sera pas expirée à la date de la clôture de l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 78.000 actions (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »),

soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre total maximum de 536.428 actions.

Il est toutefois précisé que, à la connaissance de l'Initiateur, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les 78.000 Actions Gratuites en Période d'Acquisition ne pourront pas être apportées à l'Offre.

Dans la mesure où les réglementations applicables le permettent, les Actions Gratuites en Période d'Acquisition bénéficieront du mécanisme de liquidité décrit à la Section 2.3.2 "Accords de liquidité" du présent communiqué.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions aufeminin non détenues par TF1 seront transférées à TF1 moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 39,47 euros par action.

1.2. Contexte et motifs de l'opération

1.2.1. Contexte de l'opération

Acquisition de la participation d'ASIH dans la Société

Le 27 avril 2018, TF1 a acquis auprès d'Axel Springer International Holding GMBH (« **ASIH** ») 7.385.493 actions aufeminin (le « **Bloc** »), conformément aux termes d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 17 janvier 2018 entre TF1 et ASIH (le « **Contrat** »).

À la suite de l'acquisition du Bloc par TF1, TF1 a déclaré, par courrier en date du 27 avril 2018 complété par un courrier en date du 2 mai 2018 adressé à l'AMF et à la Société, avoir franchi à la hausse, le 27 avril 2018¹, tous les seuils légaux compris entre 5% et 66^{2/3}% du capital et des droits de vote de la Société, et a déclaré ses intentions concernant la Société. Ces déclarations ont donné lieu à un avis publié par l'AMF le 2 mai 2018 sous le numéro 218C0816.

Offre publique d'achat simplifiée

Le 22 mai 2018, TF1 a déposé auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions aufeminin non détenues directement ou indirectement par TF1 à l'issue de l'acquisition du Bloc, qui a été ouverte du 14 juin au 4 juillet 2018 inclus (l'« **OPAS** »).

En outre, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, TF1 a acquis, entre le 28 mai 2018 et le 8 juin 2018, 109.577 actions aufeminin (étant précisé que chacune des actions aufeminin ainsi acquise l'a été au prix de l'OPAS, soit 39,47 euros), tel que suit :

<i>Date d'acquisition</i>	<i>Nombre d'actions aufeminin acquises</i>
28 mai 2018	80.700 (acquisition hors marché)

¹ L'accomplissement de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le Contrat a été réalisé le 23 avril 2018 et le transfert de propriété desdites actions a eu lieu le 27 avril 2018.

5 juin 2018	733 (acquisition sur le marché)
6 juin 2018	955 (acquisition sur le marché)
7 juin 2018	27.129 (acquisition sur le marché)
8 juin 2018	60 (acquisition sur le marché)
TOTAL	109.577

Par ailleurs, le 24 mai 2018, TF1 a conclu avec les titulaires d'actions de la Société existantes attribuées gratuitement, et dont la période de conservation n'allait pas expirer à la date de clôture de l'OPAS (les « **Actions Gratuites en Période de Conservation** ») des accords de liquidité en vertu desquels TF1 était bénéficiaire d'une promesse de vente lui permettant d'acquérir à terme lesdites Actions Gratuites en Période de Conservation. En conséquence, TF1 détenait 63.000 actions aufeminin au titre de l'assimilation prévue à l'article L.233-9, I, 4° du code de commerce.

À l'issue de l'OPAS, pendant laquelle TF1 a acquis 1.457.345 actions aufeminin, TF1 détenait 9.015.415 actions aufeminin représentant autant de droits de vote, soit 93,28% du capital et au moins 93,25% des droits de vote, selon la répartition suivante :

Actions détenues par TF1 de manière effective	8.952.415
Actions détenues par TF1 au titre de l'assimilation prévue à l'article L.233-9, I, 4° du code de commerce	63.000
TOTAL	9.015.415

Le résultat de l'OPAS a donné lieu à un avis publié par l'AMF le 5 juillet 2018 sous le numéro 218C1203.

Dans le cadre de l'OPAS, TF1 a déclaré, par courrier en date du 5 juillet 2018 adressé à l'AMF et à la Société, avoir franchi à la hausse, le 3 juillet 2018, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a donné lieu à un avis publié par l'AMF le 6 juillet 2018 sous le numéro 218C1219.

Acquisition d'actions aufeminin sur le marché et franchissement à la hausse des seuils de 95% du capital et des droits de vote de la Société

Depuis la date de clôture de l'OPAS, TF1 a acquis 191.042 actions aufeminin (étant précisé que chacune des actions aufeminin ainsi acquise l'a été au prix de l'OPAS, soit 39,47 euros), tel que suit :

<i>Date d'acquisition</i>	<i>Nombre d'actions aufeminin acquises</i>
25 juillet 2018	150.140 (acquisition sur le marché)
3 août 2018	2.500 (acquisition sur le marché)
7 septembre 2018	38.402 (acquisition sur le marché)
TOTAL	191.042

À l'issue de l'acquisition en date du 7 septembre 2018, TF1 a déclaré, par courrier en date du 7 septembre 2018 adressé à l'AMF et à la Société, avoir franchi à la hausse les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a donné lieu à un avis publié par l'AMF le 10 septembre 2018 sous le numéro 218C1530.

En outre, à la suite de l'exercice des promesses d'achat consenties par l'Initiateur aux titulaires d'Actions Gratuites en Période de Conservation aux termes des accords de liquidité (cf. Section 2.3.2 "*Accords de liquidité*"), TF1 a acquis de manière effective (i) les 62.000 actions aufeminin dont la période de conservation expirait le 1^{er} août 2018 et (ii) les 1.000 actions aufeminin dont la période de conservation expirait le 7 septembre 2018. TF1 ne détient donc plus aucune action aufeminin par assimilation.

À la date du présent communiqué, l'Initiateur détient 9.206.457 actions aufeminin représentant 95,26% du capital et 95,22% des droits de vote de la Société.

1.2.2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique, à 1.932.977 euros divisés en 9.664.885 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent communiqué :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
TF1	9.206.457	95,26	9.206.457	95,22
Autres actions au nominatif	23.961	0,25	27.302	0,28
Auto-détention	-	-	-	-
Public	434.467	4,49	434.467	4,50
Total	9.664.885	100	9.668.226	100

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux États-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

**Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

1.2.3. Titres et droits donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2.4. Motifs de l'Offre

Détenant plus de 95% du capital et des droits de vote d'aufeminin, l'Initiateur a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre Publique de Retrait qui sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des actions aufeminin non détenues par TF1.

L'Offre est réalisée dans l'objectif d'acquérir 100% les actions aufeminin et de sortir les actions de la Société de la cote.

Les actionnaires minoritaires d'aufeminin obtiendront une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions aufeminin.

L'Initiateur a mandaté Rothschild Martin Maurel, qui a procédé à une évaluation des actions aufeminin figurant en Section 4 "*ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE*" du projet de note d'information conjointe.

En application des dispositions de l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 7 septembre 2018, a désigné le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») chargé d'apprécier les conditions financières de l'Offre. Le rapport de l'Expert Indépendant, qui conclut au caractère équitable du prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire, est intégralement reproduit à la Section 5 "*RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT*" du projet de note d'information conjointe.

1.3. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les Sections 1.3.1 à 1.3.6 ci-après indiquent les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.

1.3.1. Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière

En associant l'équipe dirigeante et l'ensemble des salariés de la Société, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par le conseil d'administration et l'équipe dirigeante actuelle de la Société, tout en l'accompagnant afin de conserver et renforcer sa position auprès de ses principaux clients.

D'une manière générale, l'Initiateur considère que l'Offre favorisera le développement de la Société et n'aura pas d'incidence négative sur la politique industrielle, commerciale et financière de la Société.

L'Initiateur se réserve la faculté de mettre en place, dans le respect de l'intérêt social de la Société, des accords usuels dans le cadre d'un groupe (par exemple, des accords de gestion de trésorerie).

1.3.2. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et n'aura pas d'impact négatif sur sa politique en matière d'emploi, les salariés de la Société continuant à bénéficier de leur précédent statut.

1.3.3. Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes de la Société continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

1.3.4. Synergies

L'Initiateur et la Société n'anticipent pas d'autres synergies significatives de coûts ni de résultats dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du présent communiqué, autres que celles décrites dans la note d'information relative à l'OPAS (visée par l'AMF le 12 juin 2018 sous le n°18-240).

1.3.5. Gouvernance – Composition du conseil d'administration

À la date du présent communiqué, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Olivier Abecassis, Président-Directeur-Général ;
- Madame Marie Pic-Pâris Allavena, administratrice indépendante ;
- Madame Karen Heumann, administratrice indépendante ;
- Monsieur Gilles Pélisson ;
- Madame Christine Bellin ; et

– Monsieur Philippe Denery.

1.3.6. Intentions en matière de fusion et d'intégration

Il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre TF1 et aufeminin à l'issue de l'Offre.

1.3.7. Avantages pour la Société, l'Initiateur et leurs actionnaires

Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires d'aufeminin qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate pour la totalité de leur participation au même prix que celui offert dans le cadre de l'OPAS, à savoir 39,47 euros par action. Cette opération permettra aux actionnaires choisissant d'apporter leurs actions aufeminin à l'Offre de bénéficier d'une liquidité pour leurs actions à un prix présentant une prime de 0,2% par rapport au cours moyen de l'action pondéré sur les 6 mois qui précèdent cette date.

Une synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre est présentée à la Section 3 "*SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE*" du présent communiqué.

Intérêt de l'opération pour l'Initiateur et ses actionnaires

L'Initiateur considère que la radiation des actions aufeminin du marché Euronext permettra à la Société, filiale à plus de 95% de TF1, de se libérer des obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations des actions aufeminin sur le marché Euronext et dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés, ce qui bénéficiera de manière indirecte aux actionnaires de l'Initiateur.

1.4. Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Hormis ce qui a déjà été décrit dans la Section 1 "*PRÉSENTATION DE L'OFFRE*" et dans la Section 2.3.2 "*Accords de liquidité*" ci-dessous, l'Initiateur n'a pas connaissance d'un quelconque accord et n'est pas partie à un quelconque accord en lien avec l'Offre ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, autres que ceux auquel il est fait référence ci-dessous.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

En application des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel, agissant en qualité de banque présentatrice pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions aufeminin non détenues par TF1, ainsi que le présent communiqué relatif à l'Offre auprès de l'AMF le 3 octobre 2018. L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site Internet (www.amf-france.org).

Rothschild Martin Maurel garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. Rothschild Martin Maurel est habilitée à fournir des services de prise ferme en France.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires d'aufeminin les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au prix de 39,47 euros par action, pendant une période de 10 jours de négociation.

Les actions aufeminin visées par l'Offre Publique de Retrait qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, moyennant une indemnisation de 39,47 euros par action aufeminin.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, en ce compris sa date de prise d'effet.

Les modalités de l'Offre ainsi que la procédure d'apport à l'Offre sont détaillées dans la section 2 du projet de note d'information conjointe, déposé auprès de l'AMF le 3 octobre 2018.

2.2. Nombre et nature des Titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote de la Société, à savoir (i) les 458.428 actions émises à la date du présent communiqué (à l'exception des 9.206.457 actions aufeminin détenues par TF1) et (ii) les actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises à raison de l'acquisition définitive d'Actions Gratuites en Période d'Acquisition avant la clôture de l'Offre, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 78.000 actions.

En conséquence, l'Offre porte sur un maximum de 536.428 actions de la Société.

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, et à la date du présent communiqué, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.3. Situation des titulaires d'Actions Gratuites en Période d'Acquisition et accords de liquidité

2.3.1. Situation des titulaires d'Actions Gratuites en Période d'Acquisition

À la connaissance de l'Initiateur :

- il existait le 30 septembre 2018, un nombre total de 78.000 Actions Gratuites en Période d'Acquisition ;
- il n'existait le 30 septembre 2018, aucune action de la Société attribuée gratuitement et encore en cours de période de conservation.

Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les Actions Gratuites en Période d'Acquisition sont indisponibles et ne pourront pas être apportées à l'Offre.

Dans le cadre de l'OPAS, il a été conclu entre les bénéficiaires des Actions Gratuites en Période d'Acquisition et l'Initiateur des accords de liquidité dans les conditions prévues à la Section 2.3.2 "*Accords de liquidité*" du présent communiqué. Il est précisé que ces accords de liquidité ne contiennent aucune clause de complément de prix au bénéfice des bénéficiaires d'Actions Gratuites en Période d'Acquisition.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'actions gratuites en vigueur au sein de la Société le 30 septembre 2018 :

Référence du Plan	Plan T1-17	Plan T2-17
Date d'assemblée	28/06/2016	28/06/2016
Date d'attribution	09/06/2017	13/12/2017
Date d'acquisition	31/12/2018	31/03/2020
Date de disponibilité	08/06/2019	31/03/2020 (absence de période de conservation)
Total des actions gratuites en période d'acquisition	30.000	48.000 ²
Total des actions gratuites en période de conservation	0	-

2.3.2. Accords de liquidité

En considération de l'impossibilité (sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables) pour les bénéficiaires d'apporter à l'OPAS les Actions Gratuites en Période d'Acquisition, il a été conclu le 24 mai 2018, dans le cadre de l'OPAS, des contrats de liquidité portant sur les Actions Gratuites en Période d'Acquisition et sur les Actions Gratuites en Période de

² 57.000 actions gratuites ont initialement été attribuées par le conseil d'administration de la Société le 13 décembre 2017. Entre cette date et la date du présent communiqué, 9.000 actions gratuites sont devenues caduques à la suite du départ des bénéficiaires concernés.

Conservation non disponibles à la clôture de l'OPAS entre les titulaires des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, les titulaires des Actions Gratuites en Période de Conservation et l'Initiateur.

Ces contrats de liquidité comportent une promesse d'achat consentie par l'Initiateur au bénéfice des titulaires d'Actions Gratuites en Période d'Acquisition et des titulaires d'Actions Gratuites en Période de Conservation concernés, exerçable à compter de la date à laquelle la période d'indisponibilité aura expiré, suivie d'une promesse de vente consentie par les titulaires d'Actions Gratuites en Période d'Acquisition et les titulaires d'Actions Gratuites en Période de Conservation concernés au bénéfice de l'Initiateur, exerçable à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse d'achat.

Le prix d'exercice par action des promesses est calculé sur la base d'une formule aboutissant à la date du présent document au Prix de l'Offre et ne pouvant en toute hypothèse aboutir à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

Il est précisé que tous les titulaires d'Actions Gratuites en Période de Conservation ont exercé la promesse d'achat dont ils bénéficiaient et qu'il n'y a donc plus à la date du présent document d'Actions Gratuites en Période de Conservation en circulation.

2.4. Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les actions aufeminin qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 39,47 euros par action aufeminin.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé à l'issue de l'Offre Publique de Retrait sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Rothschild Martin Maurel, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés, Rothschild Martin Maurel, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions aufeminin de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions aufeminin dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Rothschild Martin Maurel pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de

la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

2.5. Droit applicable

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

2.6. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, en ce compris sa date de prise d'effet.

2.7. Financement et frais de l'Offre

2.7.1. Frais liés à l'Offre

Les frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les frais liés aux conseils financiers, juridiques et comptables, prestataires de services et de tout autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication) sont estimés à 50.000 euros environ (hors taxes).

2.7.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions aufeminin pouvant être apportées à l'Offre et non détenues par l'Initiateur à la date du présent communiqué seraient apportées à l'Offre, le montant total devant être payé par l'Initiateur s'élèverait à un montant maximum de 21.172.813,16 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé au moyen de la trésorerie et des autres disponibilités de l'Initiateur.

2.8. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Les actionnaires d'aufeminin en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du présent communiqué peuvent faire l'objet de

restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du présent communiqué doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le présent communiqué ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement ou visa en dehors de France.

Le présent communiqué ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du présent communiqué, aucun autre document lié au présent communiqué ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du présent communiqué, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix d'Offre fait ressortir des primes par rapport aux prix induits avec l'ensemble des méthodologies retenues et détaillées ci-dessus. Ces primes sont indiquées dans le tableau

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux États-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

ci-dessous :

	Méthodologie	Prix induit (€/action)	Prime induite par le prix d'Offre
Acquisition du bloc, OPAS et acquisitions d'action	Référence à l'Acquisition du Bloc, à l'OPAS et aux acquisitions d'actions post OPAS et pré Offre	39,47	-
Analyse du cours de bourse¹	Cours de clôture du 7 septembre 2018	38,50	+2,5%
	CMPVE 1 mois	37,49	+5,3%
	CMPVE 3 mois	39,43	+0,1%
	CMPVE 6 mois	39,38	+0,2%
	CMPVE 9 mois	38,93	+1,4%
	CMPVE 12 mois	38,37	+2,9%
	Cours le plus haut sur les 12 derniers mois	39,98	(1,3%)
	Cours le plus bas sur les 12 derniers mois	23,50	+68,0%
	Moyenne pondérée post clôture de l'OPAS (4 juillet 2018) et pré annonce de l'Offre (7 septembre 2018)	38,94	+1,4%
	Derniers cours avant l'annonce de l'acquisition du Bloc (8 décembre 2017)	26,59	+48,4%
Multiples boursiers de sociétés comparables	Moyenne VE / EBITDA 2018e	24,14	+63,5%
	Moyenne VE / EBITDA 2019e	25,57	+54,3%
	Moyenne VE / EBIT 2018e	25,87	+52,6%
	Moyenne VE / EBIT 2019e	27,24	+44,9%
Multiples de transactions comparables	Moyenne VE / EBITDA	30,07	+31,3%
	Médiane VE / EBITDA	29,21	+35,1%
DCF	DCF - CMPC 8,0% / TCP 1,5%	37,46	+5,4%

¹Période se terminant le 7 septembre 2018

4. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le cabinet Ledouble représenté par Madame Agnès Piniot, a été désigné par le conseil d'administration de la Société en qualité d'Expert Indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, notamment 1° et II du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les conclusions de l'Expert Indépendant sont les suivantes :

« À l'issue de nos travaux de valorisation de l'Action :

- nous sommes d'avis que le Prix d'Offre de 39,47 € est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires d'Aufeminin apportant leurs titres à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire ;
- nous n'avons pas relevé dans les Accords Connexes de disposition susceptible de porter préjudice aux intérêts des actionnaires d'Aufeminin apportant leurs titres à

l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire. »

5. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUFEMININ

5.1. Rappel des décisions préalables du conseil d'administration relatives à l'Offre

Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à la recommandation AMF n°2006-15, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 7 septembre 2018, a mis en place un comité *ad hoc* chargé de superviser la mission de l'Expert Indépendant, et composé exclusivement des deux administratrices indépendantes (au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère) de la Société : Mesdames Marie Pic-Pâris Allavena et Karen Heumann.

En outre, lors de cette même réunion du 7 septembre 2018, le conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ledouble représenté par Madame Agnès Piniot (déjà mandatée lors de l'OPAS), en qualité d'Expert Indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, notamment 1° et II du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les membres du comité *ad hoc* ont pu échanger à plusieurs reprises avec l'Expert Indépendant, et suivre la réalisation de ses travaux.

5.2. Avis motivé du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration se sont réunis le 3 octobre 2018, sur convocation faite conformément aux statuts et au règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre leur avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société. Tous les membres du conseil d'administration de la Société étaient présents ou représentés.

Un extrait des délibérations de cette réunion, contenant l'avis motivé du conseil d'administration, est reproduit ci-dessous :

*« Le conseil d'administration de la société Aufeminin (« **Aufeminin** » ou la « **Société** ») s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente pour la Société, ses actionnaires et ses salariés le projet d'offre publique de retrait qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (l'« **Offre** ») initié par la société Télévision Française 1, société anonyme au capital de 41.979.068 euros dont le siège social est situé 1, quai du Point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 326 300 159 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris – Compartiment A sous le code ISIN FR0000054900 et le mnémonique TF1 (« **TF1** » ou l'« **Initiateur** »), visant la totalité des actions Aufeminin non détenues par l'Initiateur lors du dépôt de son projet d'offre à un prix de 39,47 euros*

par action.

Le Président rappelle que le projet d'Offre fait suite à l'acquisition hors marché, le 7 septembre 2018, par TF1 d'actions Aufeminin, à l'issue de laquelle TF1 a déclaré à la Société et à l'AMF avoir franchi à la hausse les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la Société (TF1 détenant 9 206 457 actions Aufeminin représentant 95,26% du capital et 95,22% des droits de vote de la Société). Il rappelle également qu'en conséquence de l'acquisition hors marché auprès de Axel Springer International Holding GmbH de 7 385 493 actions représentant 78,07% du capital et 77,94% des droits de vote de la Société à un prix de 39,47 euros par action, dont la réalisation est intervenue le 27 avril 2018, TF1 a déposé une offre publique d'achat simplifiée sur le solde du capital de la Société, dont la clôture est intervenue le 4 juillet 2018, et à l'issue de laquelle TF1 détenait 9 015 415 actions représentant 93,28% du capital et 93,25% des droits de vote de la Société (l'« **OPAS** »).

Le Président rappelle également, que, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à la recommandation AMF n°2006-15, lors de sa réunion du 7 septembre 2018, le conseil d'administration a mis en place un comité ad hoc chargé de superviser la mission de l'expert indépendant, et composé des deux membres indépendants du conseil – à savoir Mesdames Marie Pic-Pâris Allavena et Karen Heumann (les « **Administratrices Indépendantes** »). Et que, lors de cette même réunion du 7 septembre 2018, le conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-I I, notamment 1° et II du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre, étant précisé que le cabinet Ledouble était intervenu en application des dispositions susvisées dans le cadre de l'OPAS.

Le Président indique que les Administratrices Indépendantes ont pu échanger à plusieurs reprises avec l'expert indépendant, et suivre la réalisation de ses travaux. Les Administratrices Indépendantes ont été assistées dans cette tâche par le cabinet Vigié Schmidt & Associés A.A.R.P.I., conseil juridique de la Société.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- le projet de note d'information conjointe de l'Initiateur et de la Société devant être déposé auprès de l'AMF ce jour, présentant, notamment, le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur, Rothschild Martin Maurel ; et
- l'attestation de l'expert indépendant, qui conclut au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du prix offert de 39,47 euros par action de la Société, y compris dans le cadre de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

Les membres du conseil d'administration autres que les Administratrices Indépendantes indiquent que compte tenu du conflit d'intérêt potentiel dans lequel ils se trouvent, ils ne s'exprimeront pas et laisseront les Administratrices Indépendantes débattre sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Président rappelle les termes de l'Offre, tels que décrits dans le projet de note d'information conjointe. Il ajoute que l'Offre constitue le terme du processus de prise de contrôle de la Société par TFI.

Le Président invite alors l'expert indépendant, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot, à présenter les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

L'expert indépendant présente alors une synthèse de ses travaux et rappelle les conclusions de son rapport :

- il a été confirmé l'absence de fait nouveau depuis l'OPAS susceptible de remettre en cause les conclusions du rapport établi sur les conditions financières de cette dernière ;*
- le prix offert de 39,47 euros par action extériorise une prime sur l'ensemble des critères d'évaluation ;*
- l'Offre ouvre aux actionnaires de la Société qui n'ont pas apporté leurs titres à l'OPAS une nouvelle fenêtre de liquidité immédiate, ainsi qu'un niveau de prime sur le cours de bourse supérieur à celui observé historiquement en moyenne sur des offres publiques au cours de l'année 2017 portant sur la majorité du capital ; le prix offert dans le cadre de l'Offre s'avère en tout état de cause supérieur aux cours de bourse constatés depuis l'introduction en bourse de la Société jusqu'à l'annonce du rapprochement avec TFI, toutes périodes d'observation confondues ;*
- la valorisation intrinsèque par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (Discounted Cash Flows), qui borne par le haut les fourchettes de valorisation de l'action, est construite à partir du plan à moyen terme du groupe Aufeminin, que nous considérons comme volontariste ; nous ne l'avons toutefois pas affecté d'un risque de réalisation afin d'afficher, dans le contexte de l'Offre, qui sera suivie par une procédure de retrait obligatoire, une valeur maximale de l'action ; pour autant, le prix offert de 39,47 euros par action extériorise également une prime sur cette valorisation ;*
- à l'issue de nos travaux de valorisation de l'action Aufeminin, nous sommes d'avis que le prix offert de 39,47 euros par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires d'Aufeminin apportant leurs titres à l'offre publique de retrait. Cette conclusion s'applique également à la procédure de retrait obligatoire qui sera mise en œuvre à l'issue de l'Offre.*

Les Administratrices Indépendantes présentent au conseil d'administration les conclusions de leurs travaux de revue du projet d'Offre :

- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires minoritaires, au plan financier, elles notent que :*
 - *l'Offre représente une nouvelle opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'OPAS alors que, sur le marché du titre, les échanges sont désormais extrêmement limités ;*
 - *le prix offert dans le cadre de l'Offre est identique au prix payé par TF1 pour acquérir une participation majoritaire au capital de la Société et dans le cadre de l'OPAS ;*
 - *le prix offert de 39,47 euros par action extériorise une prime de 49,5% par rapport au cours précédant l'annonce du rapprochement avec TF1 (moyenne des cours de bourse pondéré par les volumes au 8 décembre 2017, qui s'élevait à 26,41 euros) et, respectivement, de 47,9 %, 51,6 %, 47,5 % et 39,7 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 1, 3, 6 et 12 mois précédant cette date, ainsi qu'une prime de 6,8 % par rapport au plus haut cours historique de l'action Aufeminin avant l'annonce du rapprochement avec TF1 (cours du 9 janvier 2014, qui s'élevait à 36,95 euros) ;*
 - *l'expert indépendant a relevé que le prix offert de 39,47 euros fait ressortir une prime par rapport à l'ensemble des critères d'évaluation qu'il a retenus et que ce prix est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société qui choisiraient d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société, elles relèvent que :*
 - *l'Initiateur considère que l'Offre « favorisera le développement de la Société et n'aura pas d'incidence négative sur la politique industrielle, commerciale et financière de la Société » ;*
- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les Salariés, elles relèvent que :*
 - *l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et que TF1 indique avoir l'intention de « en associant l'équipe dirigeante et l'ensemble des salariés de la Société, [...] poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par le conseil d'administration et l'équipe dirigeante actuelle de la Société, tout en l'accompagnant afin de conserver et renforcer sa position auprès de ses principaux clients » ; TF1 indique également que l'Offre « n'aura pas d'impact négatif sur sa politique en matière d'emploi, les salariés de la Société continuant à bénéficier de leur précédent statut »*
 - *un mécanisme de liquidité a déjà été mis en œuvre au profit des détenteurs d'actions gratuites indisponibles qui n'auront pas pu être apportées à l'Offre.*
- *S'agissant de la procédure de retrait obligatoire des actions Aufeminin qui sera mise en œuvre par TF1 à l'issue de l'Offre elles relèvent que :*
 - *TF1 détient déjà plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux États-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- *l'expert indépendant a relevé que le prix offert de 39,47 euros est équitable d'un point de vue financier y compris dans le cadre de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ;*
- *le retrait de la cotation du marché Euronext Paris sera de nature à simplifier le fonctionnement de la Société et lui permettra de consacrer ses ressources à son développement.*

Au vu des objectifs et intentions exprimées par l'Initiateur, du rapport de l'expert indépendant, et des conclusions des travaux de revue des Administratrices Indépendantes, le conseil d'administration, après en avoir délibéré et étant précisé que les administrateurs autres que les Administratrices Indépendantes ont souhaité exprimer un vote en suivant la position dégagée par les Administratrices Indépendantes, considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté. Il recommande en conséquence aux actionnaires de la Société qui souhaiteraient bénéficier d'une liquidité immédiate d'apporter leurs actions à l'Offre, tout en prenant acte de ce que, en toute hypothèse, les actions non apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre (soit 39,47 euros par action), dans le cadre du retrait obligatoire qui sera mis en œuvre à l'issue de l'Offre. »

CONTACT INVESTISSEURS

Pour l'Initiateur

Groupe TF1

Communication financière comfi@tfl.fr

Communication corporate : Maylis Carçabal - mcarcabal@tfl.fr

Pour la Société

NewCap

Relations investisseurs

Mathilde Bohin / Marc Wilaume

aufeminin@newcap.eu / Tél : +33 (0)1 44 71 00 13



COMMUNiqué DE PRESSE

Boulogne, le 10 octobre 2018

LE GROUPE TF1 FINALISE L'ACQUISITION DE DOCTISSIMO AUPRES DU GROUPE LAGARDERE

Faisant suite à l'annonce du 12 juillet 2018, le groupe TF1 et le groupe Lagardère se félicitent ce jour de la finalisation de l'opération d'acquisition de 100 % des titres de Doctissimo par le groupe TF1.

Avec le rachat de Doctissimo, le groupe TF1 se positionne sur une marque forte, dotée d'une communauté importante, qui lui permet de renforcer ses positions sur la cible féminine et sur les verticales « santé-bien-être ».

Doctissimo a vocation à rejoindre le nouveau pôle d'activités digitales du groupe TF1 qui rassemble des marques à forte notoriété, parmi lesquelles Neweb, aufeminin, Marmiton, My Little Paris, Studio 71, MinuteBuzz,...

Créé en 2000 et propriété du groupe Lagardère depuis 2008, Doctissimo a rassemblé en 2017 une audience de 12 millions de visiteurs uniques¹ pour près de 40 millions de visites par mois² à travers ses sites internet en France, en Italie et en Espagne, mais également ses forums et ses applications.

Pour Gilles Pélisson, Président Directeur Général du groupe TF1,

« Avec cette acquisition, le groupe TF1 poursuit son ambition de créer un pôle digital de premier plan. Grâce à Doctissimo, nous enrichissons notre offre et notre capacité à toucher tous les publics, notamment les femmes, au travers de thématiques fédératrices et complémentaires. Nous sommes ainsi en mesure de proposer des solutions innovantes pour les marques, reposant sur la notoriété, l'affinité et l'influence. »

A propos du groupe TF1

Le groupe TF1 est le groupe audiovisuel privé leader de la télévision en clair en France avec cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 SERIES FILMS et LCI) et des chaînes thématiques sur la télévision payante (TV Breizh, Histoire, Ushuaïa TV et Serieclub - détenue à 50 %). Le groupe TF1 développe une déclinaison digitale puissante de ses programmes sur MYTF1 et des offres de vidéo à la demande avec MYTF1VOD et TFOU MAX.

Le groupe TF1 est présent dans la production et la distribution de contenus. Le rachat de Newen a pour principal objectif d'accélérer le déploiement de la production et de la distribution au niveau international.

Le groupe TF1 s'est renforcé dans le digital avec l'acquisition du groupe aufeminin en avril 2018.

Le groupe TF1 propose une large palette d'activités dans des domaines clés du divertissement et des loisirs avec TF1 Entertainment (jeux de sociétés, production musicale et spectacles, licences et édition), le cinéma avec TF1 Films Production et TF1 Studio et le télé-achat avec Téléshopping.

GROUPE TF1

DIRECTION DE LA COMMUNICATION – Maylis CARCABAL - mcarcabal@tf1.fr - 01 41 41 49 23

COMMUNICATION CORPORATE – Coline PECHERE - cpechere@tf1.fr - 01 41 41 34 88

DIRECTION DES RELATIONS INVESTISSEURS – comfi@tf1.fr

@GroupeTF1



¹ Médiamétrie – Mesure Internet Global (mai 2018)

² AT Internet